

Memorandum de la CoESS et de l’Euro-FIET sur l’adjudication des contrats passés avec les entreprises de sécurité privée dans le secteur public

1. Les partenaires sociaux du secteur de la sécurité privée au niveau européen, CoESS (employeurs) et Euro-FIET (syndicats) ont constaté, à partir d’une enquête auprès de leurs membres respectifs, que, selon les pays, entre 40% et 60% du chiffre d’affaires du secteur de la sécurité est constitué par des marchés publics. Cette enquête a permis également permis de mettre en évidence que, dans la très grosse majorité des cas (85% à 100%), les autorités publiques utilisent le seul critère du «prix le plus bas» pour sélectionner les offres.
2. Sur base de cette double constatation, la CoESS et l’Euro-FIET, soucieuses d’améliorer la professionnalisation du secteur et la transparence ainsi que la qualité des services, ont décidé d’adopter la présente recommandation conjointe et de proposer aux autorités publiques un manuel (en annexe) leur permettant d’utiliser en connaissance de cause le critère de «l’offre la plus avantageuse économiquement», comme le permet la directive européenne CEE/50/92.
3. Bien que la CoESS et l’Euro-FIET soient conscientes des difficultés budgétaires auxquelles sont confrontées les autorités publiques, elles considèrent que la politique généralement pratiquée et qui consiste à attribuer les marchés publics aux entreprises les moins disantes, engendre des effets particulièrement nuisibles et néfastes sur le secteur.
4. En effet, la concurrence existante dans le secteur de la sécurité privée pour décrocher les marchés publics incite les entreprises à brader leurs prix au détriment d’une qualité de service accrue alors que cette qualité est reconnue pourtant comme étant un élément déterminant de la satisfaction du client et de l’utilisateur.
5. Ces pratiques sont telles que, dans certains cas, les partenaires sociaux ont constaté que les entreprises n’hésitent pas à se placer dans l’illégalité ou à la limite de la légalité (non-respect des législations et des conventions collectives) afin de dégager les prix les plus bas pour obtenir le marché.

6. Compte tenu de l'ampleur du chiffre d'affaires constitué par les marchés publics, de telles pratiques contrarient fortement toute tentative d'évolution qualitative du secteur dans son ensemble. En outre, cela contribue de manière significative à la persistance dans le secteur de l'image peu positive parmi le public, au manque ou à la non-reconnaissance de la professionnalisation, à l'insatisfaction des employés quant aux conditions de travail en vigueur et à la faible capacité d'attraction de nouveaux groupes d'employés.
7. La CoESS et l'Euro-FIET estiment que l'importance accordée au seul critère du prix dans le cadre de la sélection des marchés publics s'explique notamment par les raisons suivantes:
 - Insuffisance de la transparence du secteur de la sécurité privée,
 - Manque de moyens d'analyse des aspects «qualité» des services,
 - Difficulté pour le client d'exprimer ses besoins en termes de qualité,
 - Manque d'outils permettant au client de valoriser la qualité,
 - Difficulté de comparaison de la qualité des services offerts par le secteur,
8. Afin de permettre la valorisation de la qualité des services, la CoESS et l'Euro-FIET ont conçu un manuel destiné aux pouvoirs adjudicateurs. Dans ce manuel, les partenaires sociaux ont tout d'abord défini d'un commun accord une liste de critères permettant d'apprécier la qualité des services de sécurité privée. Ils ont également relevé ensemble les intérêts qu'avaient les clients à prendre en considération ces critères. Ils ont enfin mis au point un système de cotation permettant de valoriser les offres sur base des critères de prix et de qualité.
9. L'Euro-FIET et la CoESS tiennent à souligner que la démarche adoptée dans le cadre de ce manuel fournit aux clients du secteur toute la souplesse nécessaire pour qu'ils puissent, en fonction des particularités du marché, pondérer comme ils le souhaitent les critères relatifs au prix ainsi que ceux relatifs à la qualité.
10. Le manuel sera diffusé le plus largement possible auprès des autorités publiques et des clients du secteur de la sécurité privée dans l'Union européenne. Les partenaires sociaux du secteur s'engagent à mener des campagnes d'information et de sensibilisation visant à faire utiliser ce manuel par le plus grand nombre.

Berlin, 10 juin 1999

Stephan Landrock
Président
CoESS

Philip Jennings
Secrétaire régional
Euro-FIET

MEMO-F-1.DOC coess siko 99
02.06.99 16:04/es